

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 4^e.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUEZ, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 3 juillet 1848.

Plus on songe aux tristes épisodes de cette affreuse guerre de quatre jours qui plonge la France dans le deuil, plus on demeure convaincu que la politique n'a pas été le seul mobile des combattants; il y avait là d'autres éléments, d'autres instincts. Des hommes qui veulent seulement modifier la forme gouvernementale, ou forcer le pouvoir à marcher dans une autre voie, à tenir les promesses faites, même quand ils les ont mal comprises, même quand ils s'en sont exagéré les résultats, ces hommes n'ont pas la cruauté raffinée de cette déplorable lutte.

Les progrès de la civilisation seraient un mensonge; la pensée si douce, si consolante, que l'esprit humain chaque jour étendu par les nouvelles conquêtes de la science pousse les peuples vers un avenir meilleur, ne serait plus qu'une fausse théorie; l'utilité de l'instruction, du développement de l'éducation, ne reposerait plus sur rien; il faudrait désespérer de l'humanité, nier la raison, la justice, la sagesse que Dieu a mises au fond du cœur de l'homme.

Mais non, il n'en est pas ainsi; ceux qui ont été jetés par une idée politique dans cet horrible conflit, n'ont pas pu commettre les ignobles crimes reprochés aux combattants des barricades. Des idées sociales fausses ou exagérées, une politique impatiente, pleine d'ardeur, peuvent inspirer la détermination de mourir plutôt que de céder. Elles enflamment les imaginations; elles ne sauraient pousser à ces lâches infamies qui marqueront cette lutte d'un sceau ineffaçable de réprobation, ou, encore une fois, la civilisation n'aurait pas de prise sur certaines âmes, les hommes seraient à jamais condamnés à former des castes séparées, la barbarie ne pourrait jamais être bannie de la terre, l'amélioration progressive serait un rêve.

Non, la politique n'a pas armé tous les bras; les dynasties tombées, l'étranger qui redoute la prospérité de nos armes, de notre industrie, de notre commerce et l'influence de notre exemple, l'étranger qui veut nous faire la guerre civile, pour montrer aux peuples tentés de nous imiter à quels excès mène la liberté, ont ramassé dans la fange ce que les bagues et les maisons centrales ont vomis de plus impur, de plus cruel, de plus démoralisé. Ils ont fait briller l'or aux yeux de ces hommes, qui en ont un besoin incessant pour assouvir des passions brutales qu'aucun frein n'a jamais retenues; ils ont excité les plus mauvais instincts. L'étranger veut perdre la France, les dynasties déchues cherchent une couronne dans la boue et le sang.

Ce sont les individus soudoyés par eux qui ont commis les atrocités reprochées aux insurgés; il n'y a que des forçats et leurs concubines démoralisées qui puissent imaginer des supplices et des mutilations infâmes; les hommes, mus par une pensée politique, bien qu'ils soient égarés, ne conçoivent pas de telles horreurs. Que la justice choisisse avec discernement; qu'elle soit sévère pour ces misérables bourreaux ressassant des supplices des temps barbares, mais qu'elle ait pitié de ceux qu'une misère réelle a entraînés, que l'espérance d'un sort meilleur a fascinés.

Nous avons été des premiers, et peut-être les seuls parmi les journaux républicains, à signaler la mauvaise organisation des chantiers nationaux, les déplorables effets qu'ils devaient avoir sur la richesse publique; le pouvoir n'a tenu aucun compte des avertissements. Privées des bras qui leur donnaient de l'activité, de nombreuses industries qui avaient résisté à la secousse politique, n'ont pu continuer à fonctionner; des ouvriers qui trouvaient dans leur travail un salaire élevé, ou du moins suffisant pour eux et leurs familles, ont été réduits aux plus douloureuses privations; égarés par la souffrance, emportés par l'irritation, ils ont pris les armes. Quelques uns ont amené aux barricades leurs femmes et leurs enfants, en disant qu'il valait mieux mourir d'une balle que de mourir de faim; c'est pour ces malheureux que la justice doit faire fléchir sa rigueur.

Qu'elle soit ferme à l'égard de ces hommes corrompus et à leur tour corrupteurs qui ont vendu leur conscience, leur influence, leurs services à la Russie dont les armées s'avancent vers la France, sous prétexte de rétablir l'ordre à Vienne et à Berlin, et qui prend la guerre civile pour auxiliaire, qui compte sur elle pour nous vaincre. Qu'elle soit sévère pour ces traîtres qui répandent l'or de l'ennemi, afin de paralyser nos forces par des déchirements intérieurs; pour ces misérables qui se tiennent à l'écart et poussent les masses à des crimes dont ils recueilleraient le fruit.

Qu'elle soit sévère pour ceux qui ont écouté les perfides suggestions de l'Angleterre, heureuse des pertes de notre commerce, voyant sa prospérité dans notre ruine, et qui ont reçu et distribué son or pour amener une lutte qui brise tous les ressorts de notre industrie.

Qu'elle soit sans pitié pour les agents secrets des prétendants, pour les conspirateurs payés pour relever un trône, qui poussent à l'anarchie, afin que la nation fatiguée de crimes, de meurtres, d'incendies, de pillages, se jette désespérée dans les bras d'un maître et abdique sa liberté pour jouir de la paix intérieure.

Nous n'avons point de larmes pour tous ceux-là. Mais quand il s'agira de juger les malheureux ouvriers entraînés par la misère à l'insurrection, que la justice se souvienne de tout

ce que le gouvernement provisoire leur a promis et de tout ce qu'il n'a pas tenu.

Le général Cavaignac est aujourd'hui de fait le président réel de la République; son éloge est dans toutes les bouches; il est la personnification de l'ordre, le représentant naturel des intérêts conservateurs; pour notre compte, nous admirons plus que tout autre le caractère du général Cavaignac; l'impassibilité, la promptitude dans les décisions, la vigueur, la fermeté, et en même temps une modération constante et une sorte d'abnégation personnelle forment les traits principaux de son caractère. Ses proclamations le reflétaient parfaitement, et, dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé, il était impossible de tenir un langage plus net et plus élevé.

Mais déjà on peut voir, dans les journaux qui n'ont jamais dissimulé leurs hostilités contre la République, un commencement de réaction contre lui; on le trouve trop modéré; il n'a pas l'air de vouloir se prêter facilement aux projets de vengeance qu'on lui souffle de toutes parts; celui qui a tenu le sabre, qui a comprimé l'insurrection, sauvé la société de l'anarchie, n'a pas encore assez donné de gages à ceux qui se croient les seuls partisans de l'ordre et de la propriété.

Nous prédisons au général Cavaignac le sort de M. Lamartine; on va le ruiner, le déconsidérer, l'user, c'est le mot, de la même manière; les journaux lui appliqueront ce système de dénigrement, de défiance, d'insinuations maveillantes, auquel sa popularité d'aujourd'hui ne résistera pas. Le lendemain du 24 février, Lamartine était aussi l'idole des mêmes journaux; avec son nom, on voulait effacer celui de tous ses collègues; il avait, lui aussi, donné des preuves de son dévouement à l'ordre, il avait offert sa poitrine aux baïonnettes, abaissé devant lui le drapeau rouge; il avait, dit-on, sauvé la France. Est-ce qu'on lui a tenu compte de ce dévouement? Est-ce qu'on n'a pas traîné dans la fange des calomnies les plus impures le nom de celui qu'on appelait le sauveur de la patrie, le sauveur de la société?

Le but de ce lâche système de calomnies est facile à saisir; c'est de persuader à la France qu'il faut revenir aux hommes et aux principes monarchiques. Un tel système est une conspiration contre l'ordre social; c'est une manière de pousser à la guerre civile, au bout de laquelle on aperçoit, à travers un nuage de sang, le fantôme souhaité des monarchies. Puisse le général Cavaignac, à force de sagesse, de prudence, garder sa popularité, et en même temps maintenir l'intégrité des principes républicains, sans être forcé de sacrifier la liberté à l'ordre ou l'ordre à la liberté.

Nouvelles d'Italie.

COSENZA (Calabre), 7 juin. — Un comité de salut public est installé à Cantazaro.

Nous recevons de personnes très dignes de foi des lettres qui annoncent que Potenza, Bari et Molfetta sont déjà en insurrection.

40 juin. — Le seul district de Nicastro a déjà fourni plus de 3,000 hommes armés.

ROME, 21 juin. — Aujourd'hui on célèbre l'anniversaire du couronnement de Pie IX; hier la ville a été illuminée; elle le sera également ce soir.

TRIESTE, 18 juin. — Hier est venu à notre bord le régiment de notre consulat à Trieste, chassé par l'autorité locale et contraint de se réfugier à bord de l'escaadre. Aujourd'hui nous avons été visités par quelques navires neutres, dont les capitaines nous ont appris que deux Italiens ont été fusillés le 16, sans procès, pour avoir été surpris avec notre drapeau national. On nous rapporte que le commandant militaire de Trieste avait reçu l'offre des Grecs résidents, d'armer quelques brûlots pour incendier notre flotte, et que le commandant l'avait repoussée.

Si cette nouvelle est fondée, nous n'hésitons pas un instant à déclarer infâmes ceux qui violent aussi indignement les lois de la neutralité, en offrant à nos ennemis la triste tribut de leur assistance, en récompense du sang versé par d'illustres Italiens pour défendre les causes de l'indépendance hellénique. (Corr. Merc.)

VALEGGIO, 22 juin. — Ce matin sont arrivés à Volta deux régiments d'infanterie, trois escadrons de cavalerie et deux batteries d'artillerie, venant de la Lombardie et commandés par le général Perron; cela fait en tout quatre mille deux cents hommes de plus sur le théâtre de la guerre.

CASALMAGGIORE, 23 juin. — Nous recevons d'une personne digne de foi la nouvelle importante que Charles-Albert, maître de la route de Roveredo, peut se porter sur Tarente pour demander au Tyrol italien de faire partie de la sainte cause, et de former une barrière aux renforts qui, de ce côté, pourraient descendre en Italie.

BOZZOLO, 23 juin. — La commission revenue hier du camp de Charles-Albert nous apprend qu'aujourd'hui commencent les préparatifs de l'attaque de Vérone.

Le bruit court que Radetzky serait parti de Vérone avec son armée pour détourner les troupes piémontaises, et qu'il se dirige vers la ligne de l'Oglio.

Paris, le 30 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL)

La nomination de M. Marie à la présidence de l'Assemblée Nationale a une portée et une signification qui n'auront échappé à personne. C'est un hommage rendu au caractère énergique et décidé de l'élu du peuple; c'est une protestation solennelle contre les odieuses calomnies dont ses paroles aux ouvriers des ateliers nationaux ont été l'objet.

A peine la nomination du général Bedeau au département des affaires étrangères a-t-elle été connue des représentants des différentes puissances, qu'ils se sont empressés d'aller s'informer eux-mêmes des nouvelles de la santé de l'honorable général: en outre, le corps diplomatique tout entier a réclamé l'honneur de lui être présenté aussitôt qu'il pourrait recevoir.

On dit que M. Bastide n'a accepté que provisoirement le portefeuille de la marine qui serait destiné à M. Lacrosse.

— La commission d'enquête instituée par l'Assemblée Nationale a déjà entendu de nombreux témoins et réuni une grande quantité de documents. Comme nous l'avons dit hier, ses investigations s'étendent au-delà des faits insurrectionnels. Elle a déjà recueilli des renseignements sur des faits de moralité qui dans les premiers mois de la révolution ont donné lieu à de fâcheuses insinuations.

Il paraît que le nombre des troupes réunies à Paris le vendredi matin, 22 juin, ne s'élevait pas à 10,000 hommes. L'enquête a pour but de constater quelles données la commission exécutive avait ou devait avoir sur un complot qui depuis un mois était en permanence, et quel motif a pu faire négliger les mesures de précaution que commandait la sûreté publique. La commission s'est fait remettre l'instruction commencée sur la journée du 16 mai, et elle aura à examiner la corrélation qui peut exister entre ces faits et ceux de la dernière insurrection.

— Un ordre du ministre de la guerre Lamoricière, placardé ce matin dans le 12^e arrondissement, porte que si, à huit heures, ce soir, chaque habitant du 12^e arrondissement n'a pas remis les armes aux lieux indiqués, les individus chez lesquels se trouveront des armes dans les perquisitions qui vont avoir lieu seront punis suivant la sévérité de la loi.

— Le désarmement continue dans les 8^e, 9^e et 12^e légions. Il se fait avec moins d'activité dans les autres légions de Paris. L'autorité militaire a donné à cet égard les ordres les plus exprès, et ce serait à la négligence des maires d'arrondissements qu'il faudrait imputer l'inexécution de ces ordres. Il est prescrit de désarmer tous ceux qui, sans motifs légitimes, n'ont pas paru aux prises d'armes des trois premiers jours du combat. Lundi, en effet, on a pu voir dans les rangs de la garde nationale bien des apparitions tardives et suspectes.

On a même arrêté hier et aujourd'hui des individus qui après avoir combattu vendredi et samedi avec les insurgés s'étaient présentés le dimanche matin dans leurs compagnies soit pour détourner les soupçons, soit pour surprendre des secrets à reporter ensuite à leurs complices.

La visite des hôtels garnis est également recommandée comme une des mesures les plus urgentes et des plus utiles. C'est là, en effet, que se porte cette population flottante de plus de 20,000 hommes, où se recrutent les malfaiteurs et les instruments de tous les désordres. Mais le nombre des agents chargés de cette surveillance est évidemment insuffisant, et l'on parle d'augmenter du double, ne fût-ce que temporairement, le nombre des commissaires de police. C'est là une mesure qui est depuis long-temps réclamée, et qui, aujourd'hui surtout, est indispensable.

— Par suite d'un ordre du ministre de l'intérieur, M. Baudrot, commissaire de police des délégations judiciaires, vient de procéder à une perquisition au domicile de M. Defflotte, officier de marine. Cette opération a donné lieu à la saisie de cinquante et quelques pièces diverses traitant de la politique, de l'organisation du travail et des associations phalanstériennes.

— Les perquisitions à domicile continuent et de nombreuses arrestations ont été opérées cette nuit encore et ce matin, non-seulement dans les quartiers qui ont été le centre de l'insurrection, mais surtout les points de Paris où des individus sont signalés comme ayant pris part ou ayant concouru à en préparer les moyens d'exécution. Aujourd'hui, vers midi, on a apporté à la Préfecture de police des mortiers de fonte d'un très fort calibre et leurs pilons; les mortiers avaient servi à une fabrication clandestine de poudre. Il a été constaté que leur origine n'était pas celle que l'on eût dû naturellement supposer, c'est-à-dire qu'ayant été fabriqués pour le commerce de la droguerie, ils eussent pu être achetés ou enlevés par les insurgés. Tout au contraire, ces mortiers paraissent avoir été spécialement fondus et forés pour la fabrication des poudres, et parmi ceux qui ont été saisis, il s'en trouverait même deux dont le forage ne serait pas entièrement terminé. Au nombre des personnes les plus récemment arrêtées se trouvent des officiers des 8^e, 9^e, 12^e et 5^e légions.

— Après la réorganisation de la garde nationale, les fusils ont été distribués avec une prodigalité sans exemple à tous ceux qui en voulaient. Il est des hommes qui en ont obtenu trois ou quatre pour leur part.

Au reste, chaque compagnie de garde nationale a dressé des listes fort exactes de tous ceux qui ont paru sous les armes; les autres sont indignes d'être portés sur les contrôles et d'avoir un fusil.

— Hier soir, à neuf heures, un convoi beaucoup plus considérable que celui dont nous avons parlé hier est parti de Saint-Thomas-d'Aquin, escorté de plusieurs régiments de cavalerie et d'infanterie, pour se rendre à Vincennes. On évalue à plus de 40,000 fusils et à 20,000 sabres le nombre d'armes transportées par ces voitures.

— M. Granday, chef de bataillon de la garde nationale de Montmorency, et M. Train, officier de pompiers, ont péri samedi dernier à l'attaque de la barricade de la rue du Faubourg-Saint-Denis.

— Les nouvelles de M. Bixio étaient moins bonnes hier. M. Dornès a pu être transporté ce soir à son domicile.

— Le bruit a couru aujourd'hui qu'on avait fait encore demander de Versailles des secours contre une invasion possible d'insurgés sortis de Paris depuis deux jours. Ce bruit n'a aucun fondement.

— Un accident grave est arrivé hier place de la Concorde. M. Lemansois-Duprey, secrétaire de la questure de l'Assemblée Nationale, rentrait au palais législatif vers minuit, quand un dragon en faction sur la place de la Concorde, n'entendant point de réponse à son cri de *qui vive*, lui a déchargé sur lui son mousqueton. M. Lemansois a été blessé dangereusement à la cuisse.

— M. le général Cavaignac a quitté l'hôtel de la présidence, et a transféré au ministère de la guerre le siège provisoire du pouvoir exécutif.

— Un des prisonniers renfermés au Palais-National s'est pendu la nuit dernière.

— On assure que le gouvernement va demander à la chambre des représentants l'autorisation pour la ville de Paris d'effectuer un emprunt suffisant pour indemniser les citoyens qui ont eu à souffrir dans leurs biens des terribles effets de la fusillade et de la canon-

nade. Cependant, un grand nombre de représentants se seraient empressés de déclarer que l'indemnité à payer devait être par tous les contribuables de toute la France, attendu que la ville de Paris n'avait pas eu à réprimer une simple émeute, mais que la France entière avait à lutter contre une guerre qui tendait à détruire la société tout entière.

— On assure que l'amiral Leblanc a refusé le portefeuille de la marine par un excès de susceptibilité que nous n'avons pas le courage de blâmer, mais qui a été motivé par les murmures et par les observations de quelques représentants à l'appel de son nom.

— Lundi, on a vu, dans les rangs de la garde nationale, bien des apparitions tardives et suspectes.

On a arrêté hier et aujourd'hui des individus qui, après avoir combattu vendredi et samedi avec les insurgés, s'étaient présentés le dimanche matin dans leurs compagnies, soit pour détourner les soupçons, soit pour surprendre des secrets à reporter ensuite à leurs complices.

— Des détonnations ont constamment lieu pendant la nuit; elles sont en définitive le résultat de l'imprévoyance et de l'imprudence des citoyens qui, se préoccupant fort peu de l'état de siège et de ses effets, refusent ou s'abstiennent de répondre aux *qui vive* des sentinelles. Le plus souvent les coups de fusil ne causent pas de malheurs; cependant des gens mal intentionnés ont été tués et fouillés, et ils ont été trouvés porteurs d'armes et de munitions. Nous savons un grand nombre de compagnies où les fusils des sentinelles ne sont chargés qu'à poudre.

— Le désarmement a été opéré ce matin dans la rue de Vertbois. La circulation a été interrompue même pour les piétons pendant cette opération.

— On n'a cessé de se demander, depuis les premiers moments de l'insurrection, comment il se faisait que des barricades eussent pu être construites en aussi grand nombre sans empêchement de l'autorité, qui nécessairement devait en être informée; aussi les investigations de la justice parlementaire, militaire et civile ont-elles porté spécialement sur ce premier point.

— En exécution du décret du chef du pouvoir exécutif qui attribue à la juridiction militaire la connaissance de l'insurrection des 23, 24, 25, 26 et 27 juin, M. le général chef de division, commandant la 1^{re} division militaire, a chargé M. le commandant Courtois d'Herbail, rapporteur près le 1^{er} conseil de guerre de Paris de procéder immédiatement à l'information contre tous les inculpés dont le nombre s'élève à près de 6,000.

Le rapporteur a commencé par instruire contre tous les détenus renfermés dans les caveaux des Tuileries et dans le souterrain de la terrasse du bord de l'eau. Mille prisonniers environ se trouvaient dans ces caveaux. Il était urgent de s'occuper préalablement de leur sort, car on avait à craindre que le typhus ne se manifestât au milieu d'eux et ne se communiquât aux salles à l'extérieur occupées par la garde nationale.

Le même ordre du jour qui nomme le rapporteur a désigné les chefs d'escadrons d'état-major, Bourguignon, Constantin et Tisseuil pour remplir les fonctions de substituts-adjoints au rapporteur.

Trois autres substituts qui ont été pris dans le grade de capitaine ont été également adjoints à M. le commandant-rapporteur du 1^{er} conseil de guerre. Ces officiers sont : MM. Durand de Morinbeau, capitaine du 4^e escadron de la garde nationale à cheval; Boulancy, capitaine d'état-major attaché à la 1^{re} division et M. Defitte, capitaine d'état-major de la garde nationale.

— Par délégation du pouvoir exécutif, M. Broussais, juge d'instruction, et M. Berriat-Saint-Prix, juge, ont été chargés d'instruction, concurremment avec l'autorité militaire; M. Isambert, substitut du procureur de la République, assiste ces deux magistrats.

— A cinq heures, aujourd'hui, il ne restait plus qu'une centaine de prévenus enfermés dans les caves. Au fur et à mesure qu'une centaine avait été interrogés par les rapporteurs et les juges d'instruction, ils étaient liés les mains derrière le dos et confiés à une forte escorte de cavalerie et d'infanterie formée moitié de la garde nationale. L'escorte, précédée d'une avant-garde de tirailleurs, ayant la carabine au poing, se mettait en marche et se dirigeait vers l'École-Militaire, au Champ-de-Mars, où les inculpés devront attendre que la justice ait procédé à un plus ample informé sur le compte de chacun. Un grand nombre d'individus qui sont originaires des départements se sont fait réclamer par les représentants de leur pays, et les magistrats se sont empressés de rendre à la liberté ceux contre lesquels ne s'élevait aucune charge.

— Le rapporteur du 2^e conseil de guerre, M. le capitaine Plée, ayant pour substituts M. le capitaine Joubert et plusieurs officiers du même grade, a transporté au Palais-de-Justice le siège de son instruction. D'autres officiers ont été installés dans la caserne de la rue de Tournon. Enfin, l'autorité, dont on ne saurait trop louer le zèle et l'activité, a pris toutes ses dispositions pour garder en prison le moins long-temps possible les citoyens qui ne seraient pas compromis.

ÉVÉNEMENTS DE PARIS.

L'instruction relative à l'insurrection se poursuit avec une grande activité. Aux rapporteurs près les conseils de guerre et à leurs substituts, un arrêté du chef du pouvoir exécutif a adjoint, pour procéder aux interrogatoires, les officiers de police judiciaire de la ville de Paris, c'est-à-dire les substituts du procureur-général, vingt juges d'instruction, les vingt-deux substituts du procureur de la République et les quarante huit commissaires de police. Un autre arrêté a, en outre, autorisé le procureur-général près la cour d'appel de Paris, M. Corne, à désigner dix magistrats du tribunal de la Seine pris parmi ceux qui sont attachés au service des audiences. Enfin des arrêtés ultérieurs ont délégué dans chaque légion de la garde nationale de Paris trois officiers rapporteurs près les conseils de discipline pour concourir à cette information.

Tous ces fonctionnaires procèdent simultanément dans les lieux divers où les inculpés sont détenus, et déjà les interrogatoires sont terminés dans certaines prisons.

L'autorité militaire a reconnu la nécessité d'imprimer à cette instruction exécutée par tant de personnes une impulsion uniforme. En conséquence, M. le colonel Bertrand, commandant le 24^e régiment d'infanterie légère, a été chargé par le général commandant la 1^{re} division militaire de diriger et de centraliser, avec l'assistance du juge d'instruction, tous les détails de cette procédure.

— On dit que M. Cormenin a demandé l'adjonction aux conseils de guerre de juges suppléants pris dans les officiers de la garde nationale, et choisis, autant que possible, parmi les avocats et avoués, pour concourir à l'instruction judiciaire.

— Parmi les détenus qui ont subi hier l'interrogatoire se trouve le tambour-major de la 12^e légion de la garde nationale, qui a été extrait à cet effet de l'Abbaye. Cet homme, qui paraît en proie à une vive agitation, a manifesté un grand repentir, et il semble tout disposé à faire d'importantes révélations.

Un autre détenu, dont l'interrogatoire a été confié aux soins de M. le juge d'instruction Broussais, appelait particulièrement l'attention des magistrats et des officiers rapporteurs.

M. le commandant-rapporteur du premier conseil de guerre a prescrit à son égard les mesures de précaution les plus sévères. C'est le nommé Robert. Cet homme, d'une physionomie sinistre, ayant une longue et

épaisse barbe, aurait été vu se livrant à des actes de barbarie; il était au nombre des insurgés qui ont coupé les poignets à des gardes nationaux.

Un insurgé appartenant à un bataillon de la Villette, et qui avait été arrêté par un représentant du peuple, a voulu nier toute participation à l'insurrection; mais il a été facile de lui prouver le flagrant délit en lui montrant la lame de son sabre, qui lui avait été arrachée, et qui s'adapte parfaitement au fourreau dont il était porteur.

La femme Leblanc, accusée d'avoir coupé la tête à des gardes mobiles, et une autre femme, soupçonnée d'avoir empoisonné les boissons qu'elle leur distribuait, ont aussi comparu devant les juges instructeurs.

On a également entendu quelques détenus appartenant à la garde républicaine. Ces hommes ont favorisé l'insurrection, et ils ont été arrêtés dans le faubourg Saint-Martin au moment où ils pensaient les blessures des insurgés.

— Presque tous les insurgés interrogés jusqu'à ce jour suivent le même système de défense: ils déclarent avoir été forcés par la menace de faire des barricades et de prendre part à l'insurrection, sous peine d'être tués. Ils ne répondent à aucune autre question.

— On assure que le général Lebreton a dans ses mains des lettres et des documents trouvés sur le théâtre de l'insurrection, qui compromettent gravement plusieurs personnages haut placés.

— M. Delair, ancien avoué à la cour d'appel de Paris, et président d'un club, est au nombre des individus arrêtés comme ayant pris part à l'insurrection.

— On a découvert à Reims une ramification du complot du 23 juin. Des factieux s'étaient proposé d'incendier la ville, si les nouvelles de Paris annonçaient le triomphe de l'insurrection. La justice est sur la trace des conjurés.

— M. Langier, l'un des membres du Club des clubs, a été arrêté et conduit à la Conciergerie.

— Le ministre de l'intérieur vient de rappeler officiellement au général en chef de la garde nationale que les familles des gardes nationaux qui ont succombé pour la défense de la République, auront droit à des pensions ou à des secours qui seront délivrés d'urgence à la caisse du ministère de l'intérieur.

— On nous annonce l'arrestation du citoyen Edmond Vidal, auteur de quelques brochures d'économie sociale.

— Hier, on a eu lieu à Versailles, dans les bois de Satory, plusieurs arrestations. Parmi les personnes dont on s'est emparé, s'est trouvé un individu d'une mise convenable, qui, après avoir été saisi, portait plusieurs fois ses regards vers un arbre de la forêt. Un des gendarmes conçut aussitôt des soupçons; on fouilla immédiatement au pied de cet arbre, et l'on ne tarda pas à découvrir une cassette contenant de l'argent et des munitions.

— On vient d'arrêter, rue du Bataillon-Saint-Victor et rue Neuve-Saint-Paul, trois individus, dont l'un est agent consulaire à Saint-Thomas, chez lesquels on a saisi une grande quantité d'armes de toute espèce.

— On a également trouvé toute une correspondance de Barbès. Ces trois individus ont été écroués à la Conciergerie.

— Une colonne de six cents prisonniers a été conduite au fort d'Ivry, et placée dans une casemate. Un peloton du génie est placé, l'arme au bras, devant la porte, avec ordre de faire feu à la première tentative d'évasion.

— Dimanche soir, quand le général Lamoricière ordonna de cesser le feu à la place Saint-Antoine, les insurgés crurent que la force armée demandait à capituler. Ils se réunirent alors en conseil derrière la barricade de la rue de la Roquette.

La première condition qu'ils voulaient imposer, c'était une somme de 50 millions à partager entre les combattants démocrates. Ils demandaient ensuite la tête du général Cavaignac, et ils exigeaient qu'on leur amenât immédiatement Barbès et les autres détenus du 13 mai.

(Gazette des Tribunaux.)

— Une exécution militaire a eu lieu après la prise de la barricade de l'Est-trapade, où un bataillon de ligne et la garde nationale ont perdu tant de monde; c'est celle du sieur Gornet, ancien maire, médecin et ami de Barbès, placé par son influence à la tête de l'administration, quelques jours après l'avènement du gouvernement provisoire de février dernier. C'est le sieur Gornet qui avait constitué la 12^e légion, qui avait présidé à son armement et à ses élections, aidé du sieur Bocquet, détenu à Vincennes depuis le 13 mai.

— Cette nuit, un garde national a été assassiné rue Blanche; on a tiré sur lui d'une fenêtre; le poste est accouru, la maison a été cernée, le meurtrier pris et passé par les armes immédiatement.

— M. Emile de Girardin a été interrogé dans la journée d'hier; le secret a été maintenu à son égard.

— On annonce l'arrestation du général Donadieu.

— Le lieutenant-colonel de l'une des légions de la garde nationale de Paris, qui avait été arrêté par ordre du général Lamoricière, a été mis hier en liberté.

— On porte à 91,000 le nombre des gardes nationaux du dehors auxquels des rations ont été délivrées aujourd'hui par ordre du président de l'Assemblée Nationale.

— Une dépêche du chef du pouvoir exécutif aux préfets et sous-préfets a surtout contribué à étendre la levée unanime de tant de bataillons civils venant en aide à la métropole. Elle portait ceci:

23 juin, quatre heures et demie.

« La cause de l'ordre et de la République triomphe. L'arrivée de nombreuses gardes nationales des départements a exercé une influence immense. La marche sur Paris ne doit point être arrêtée. »

— Tandis que l'on faisait les dispositions nécessaires pour mettre en marche la portion mobilisée de la garde nationale d'Auxerre, deux cents gardes nationales de Cravant sont arrivés armés de fusils, de piques et de faux, se rendant également à Paris. Comme les cris de *Vive Louis Bonaparte! vive Napoléon empereur!* se faisaient retentir dans leurs rangs, l'autorité crut devoir inviter les Cravantais à rebrousser chemin.

— Cinq cadavres d'officiers sont exposés au milieu du Panthéon, recouverts de draps blancs, ce sont ceux du général Bréa, ignominieusement mutilé, et de son aide-de-camp, M. de Mangin; celui de M. Brunet, capitaine de la garde mobile; celui du capitaine du 9^e léger, en détachement près du 16^e bataillon de la mobile, et celui d'un commandant de la garde mobile. On ne sait point encore quel jour auront lieu les funérailles.

— Vendredi à onze heures, au moment où une estafette, apportant une dépêche au colonel de Neuilly, commandant au Panthéon, passait rue Saint-Jacques, un coup de feu a été tiré sur elle, et la balle a traversé son schako.

— Un regrettable événement a eu lieu hier soir dans la rue de Rivoli, aux abords de la place de la Concorde. M. Lemansois-Duprez, secrétaire-général de la questure, rentrait jeudi soir vers onze heures et demie; un des factionnaires lui cria: « Qui vive! — Citoyen! lui répondit M. Lemansois. — Passez au large, repartit le factionnaire. — C'est ici mon chemin, dit M. Lemansois, je ne puis passer au large. » Un dragon qui passait, voyant M. Lemansois en explication avec le factionnaire, le prit pour un insurgé ou du moins crut qu'il était rebelle à la consigne et déchargea son arme sur lui. M. Lemansois a été malheureusement atteint à la cuisse. On craint que sa blessure ne soit pas sans gravité.

— On lit dans le *Moniteur*:

« On ne saurait compter les colonnies que plusieurs organes de la presse produisent chaque jour. Quelques journaux ont annoncé que M. Lalanne vient d'être mis en état d'arrestation. Le dévouement de cet honorable citoyen lui avait fait suspendre ses travaux scientifiques, pour le porter à la direction des ateliers nationaux, et il est impossible de comprendre où l'on a pu puiser une pareille erreur. »

— Des instructions ont été ordonnées dans toute la France pour recommander l'application rigoureuse des lois sur les passeports.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du GENEVEUX.)

VICE-PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 30 juin.

Après la lecture du procès-verbal, qui dure à peine quelques minutes et

ne donne lieu à aucune observation, M. Marrast engage M. Marie, élu hier président, à prendre place au fauteuil et échange avec lui l'accolade d'usage.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARIE.

LE CIT. PRÉSIDENT: Citoyens représentants, en m'appelant à la présidence de cette Assemblée, vous m'avez donné une haute marque d'estime. Je vous en remercie; je vous remercie surtout d'avoir fait une fois encore, et dans ces temps difficiles, appel à mon dévouement.

Les fatales journées qui ont jeté sur la France une immense tristesse, créent pour tous de grands devoirs; je le sais et je les accepte. L'esprit peut s'en étonner, mais ils élargissent, ils exaltent le cœur, et c'est par ce côté que j'espère, citoyens, votre confiance.

Au reste, si un instant la France républicaine a dû voiler son front devant une guerre impie, elle peut aujourd'hui le relever avec fierté, avec espérance.

La République reste forte et pure; elle restera puissante et féconde, car l'anarchie n'a pas prévalu, ne prévendra pas contre elle.

Non, ce n'est pas le peuple de Février, si grand dans le combat, si grand dans la victoire, qui a élevé ces barricades sacrilèges sur lesquelles l'a jamais flotté, grâce à Dieu, le drapeau adopté par la France.

Non, ce n'est pas la République qui a combattu la République: c'est la barbarie qui une fois encore a osé lever la tête contre la civilisation.

La victoire était écrite pour nous dans les lois mêmes de l'humanité.

C'est à nous maintenant, citoyens, à la consolider par la sagesse de nos travaux, par la fermeté de notre conduite, par le développement modéré mais constant des principes que la République a posés.

La France le sait et vous en tient compte. Vous avez devant vous une tâche immense; mais vous avez aussi un immense courage et une ardente volonté pour l'accomplir.

Avec le temps pour auxiliaire, avec la paix dans la cité, avec l'ordre, surtout, cette loi suprême de la société, toutes les souffrances pourront être soulagées, toutes les misères secourues, tous les ressorts du travail et de l'industrie remis en mouvement.

Quant à moi, citoyens, laissez-moi me féliciter encore de la noble part que vous m'avez faite.

Pour m'en rendre digne, j'ai des exemples à suivre, exemples éclatants, et que vous allez grandir pour qu'ils n'échappent point aux regards. Je les suivrai; j'invoquerai aussi, pour secourir mon zèle, ce saint amour de la patrie que l'on n'invoque jamais en vain.

Permettez-moi de compter sur votre bienveillant concours.

La gravité des circonstances commande la gravité dans les discussions. Vous m'aidez à la maintenir.

Vous maintiendrez aussi la liberté de toutes les opinions.

A ces conditions, citoyens, nous verrons renaître, soyez en sûrs, ces grands jours parlementaires, dont la France est fière dans le passé, et dont elle a besoin encore pour asseoir sur des bases inébranlables la constitution qu'elle attend. (Mouvement général d'approbation.)

LE CIT. PRÉSIDENT, après la lecture de ce discours, procède au tirage au sort des bureaux.

A deux heures cette opération est terminée, et M. le président annonce que l'ordre du jour appelle la discussion sur les élections des conseils municipaux et d'arrondissement.

LE CIT. FAVARD à la parole, il commence par demander au nom du comité de des amendements, qui ont été présentés en grand nombre sur les projets, ceux qui ne diffèrent que par la forme de la rédaction du projet du gouvernement, et ceux qui, plus importants, se rapportent à des lois qui devront être faites plus tard, soient, pour abrégé la discussion, retirés par leurs auteurs. Il fait observer à ce sujet que le projet dont l'Assemblée va s'occuper est essentiellement transitoire.

LE CIT. BABAUD LARIVIÈRE demande en peu de mots à l'Assemblée de déclarer que les élections auront aussi pour but la nomination des maires et adjoints.

LE CIT. DABEAUX, qui a proposé de notables amendements à la loi présentée par le gouvernement, en développe l'esprit et s'efforce de démontrer en quoi ses vues particulières l'emportent sur les idées qui ont triomphé dans la commission.

Un membre lit un discours en faveur du projet du gouvernement et contre celui du comité, et propose, par voie d'amendement, d'autoriser les citoyens les moins imposés de la commune à prendre part aux élections.

La discussion générale est fermée et l'Assemblée passe à la discussion des articles.

L'article 2 est ainsi conçu:

« Art. 2. Jusqu'à ce que la constitution de la République ou des lois organiques aient réglé la composition et les formes d'élection des administrations municipales et départementales, les lois des 21 mars 1851 et 22 juin 1855 sont maintenues, sauf les modifications suivantes. — Adopté. »

L'article 1^{er} est ainsi conçu:

« Art. 1^{er}. Il sera procédé au renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de la République et des conseils d'arrondissement et de département. »

Les élections municipales auront lieu avant le 1^{er} août prochain. Les élections des conseils d'arrondissement auront lieu avant le 1^{er} septembre suivant, et, dans tous les cas, avant la session ordinaire de ces conseils.

La ville de Paris et le département de la Seine seront l'objet d'un décret spécial. Toutefois, une commission provisoire municipale et départementale, instituée dans le plus bref délai par le pouvoir exécutif, remplacera, jusqu'à la promulgation prochaine de ce décret, le conseil dissous par le gouvernement provisoire.

LE CIT. DAVY avait proposé un amendement qu'il retire.

LE CIT. SENARD déclare, au nom du gouvernement, que celui-ci adopte les vues qui ont prévalu dans le projet remanié par le comité.

LE CIT. DERODÉ, qui avait aussi proposé un amendement sur l'art. 1^{er}, le retire pour se rallier à la rédaction proposée par le comité.

La discussion sur l'art. 1^{er} est close.

L'art. 1^{er} est mis aux voix et adopté.

Un article additionnel a été ici proposé en ces termes par le citoyen Dabeaux.

§ 1^{er} Il sera élu un membre du conseil-général dans chaque canton.

§ 2. Le conseil d'arrondissement de chaque sous-préfecture sera composé d'autant de membres que l'arrondissement a de cantons, sans que le nombre des conseillers puisse être au-dessous de neuf.

Il est développé par son auteur et combattu par le rapporteur.

LE CIT. MINISTRE DE L'INTÉRIEUR déclare qu'aux yeux du gouvernement, et en raison du caractère essentiellement transitoire du décret, cet amendement, comme beaucoup d'autres qui ont été présentés sur les autres articles du projet, n'est pas d'importance, et que dès lors il croit inutile, soit de les combattre, soit de les appuyer.

L'amendement est mis aux voix. L'Assemblée adopte le premier paragraphe. On réclame la division pour le second paragraphe, et l'auteur le retire.

La discussion du projet est continuée.

L'article 3 est ainsi conçu:

« Sont abrogés, les articles 11 à 16, 52 à 42, l'article 47 et les paragraphes 2, 4, 5 et 6 de l'article 44 de la loi du 21 mars 1851. »

LE CIT. DE VANAT demande le maintien des paragraphes 3, 4, 5 et 6 de l'article 44 de la loi de 1851.

LE CIT. PAULIN GILLOU développe un amendement tendant à la suppression totale de cet article 44.

LE CIT. BABAUD LARIVIÈRE défend le projet du comité.

Après une longue et diffuse discussion, dans laquelle on entend différents orateurs, l'Assemblée vote l'article 3 et repousse tous les amendements qu'on y avait proposés.

Art. 4. Sont abrogés les paragraphes 1 et 3 de l'article 3, et les articles 4, 22, 25, 29 et 55, 56, 59 à 42, 43, 46, paragraphe 1^{er}, 47 et 49 de la loi du 22 juin 1855. »

Le langage de certains journaux de départements ne le cède ni en violence ni en provocations à celui des feuilles dont la polémique a soulevé à Paris une si vive indignation. Voici ce que nous lisons dans le *Courrier de la Gironde*, ancien journal conservateur: « Paris, la ville infâme, la Gomorrhe moderne, la source de toutes nos calamités et de toutes nos misères, Paris est en feu... Les départements de la France ne secourront-ils pas un jour ce joug absolu et odieux!... Paris n'est plus la France, Paris n'est plus la

nation, Paris a été sauvé le 16 avril et nous a donné l'infamie, Paris a été sauvé le 13 mai, il nous a donné la misère, le trouble, la trahison, la guerre civile, la dictature.

Nous ne pousserons pas plus loin ces citations, où se révèlent à chaque ligne la haine de la République et les tendances d'un fédéralisme impie. Nous dirons seulement que le même journal publiait le lendemain une dépêche télégraphique du général Cavaignac au préfet de la Gironde, ainsi conçue :

« La cause de l'ordre et de la République triomphe. L'arrivée des gardes nationales des départements a exercé une influence immense. La marche sur Paris ne doit pas être arrêtée. »

Ce qui n'empêchait pas le *Courrier de la Gironde* de s'écrier un peu plus loin :

« Il ne faut pas que la garde nationale de Bordeaux se laisse aller à la folle pensée de se rendre à Paris. »

Le journal dont nous nous occupons n'est pas le seul des anciens organes des préfectures royales qui prêche la désunion, la révolte et l'anarchie au nom de l'ordre. Or, nous pouvons le dire aujourd'hui, il convient de mettre un terme à ce dévergondage de pensées et d'expressions, qui a surtout pour but de compromettre la liberté de la presse, par l'abus que l'on en a fait.

La session de la chambre des représentants de Belgique vient de s'ouvrir; le roi Léopold a prononcé le discours suivant :

Messieurs,
Je suis heureux de me retrouver au milieu des représentants de la nation. En présence des agitations qui remuent si profondément l'Europe, la Belgique est demeurée calme, confiante et forte. Il me tardait d'exprimer publiquement ce que mon cœur en a ressenti de gratitude et de juste fierté! Les changements survenus dans l'état politique de divers pays n'ont aucunement altéré nos bonnes relations internationales. Nos rapports officiels avec la République française se trouvent établis dans les termes d'une bienveillance mutuelle. De toutes parts nous avons reçu des témoignages de sympathie et d'estime.

Des lois importantes ont marqué la dernière session. Le cercle des droits politiques a été considérablement élargi, et la première application de la réforme électorale a prouvé que nous n'avions pas trop présumé de la sagesse de la nation.

L'organisation de la garde civique se poursuit avec activité; l'excellent esprit des populations en facilite et en assure le succès.

Les circonstances ont imposé au pays des charges extraordinaires. Il en a compris la nécessité et les a courageusement supportées. Au moyen des mesures financières votées dans la dernière session, notre patriotisme armé a été maintenu sur un pied défensif respectable; nous avons alimenté le travail; le trésor public a pu remplir fidèlement toutes ses obligations; le fardeau de la dette flottante a cessé de peser sur le crédit. L'avenir récompensera les sacrifices du passé.

Les subsides destinés aux besoins extraordinaires n'ont été votés que jusqu'au 1^{er} septembre. Mais, grâce à la sage réserve que nous nous sommes imposée dans les dépenses, la création de nouvelles charges ne sera pas nécessaire; et si des complications imprévues n'y viennent faire obstacle, les crédits votés suffiront pour atteindre la fin de l'année.

Tous nos efforts, messieurs, doivent tendre à conserver à la Belgique une bonne situation financière. Là réside en grande partie sa force et sa sécurité. Le budget normal des dépenses sera réduit. Mon gouvernement est résolu à opérer successivement des économies efficaces.

Plusieurs impôts devront être modifiés dans leur base. Nous ne perdrons pas de vue dans la répartition des charges ce qui est dû de ménagement à ceux dont le travail seul entretient l'existence. Nous continuerons de rechercher, avec une sollicitude vraie, toutes les mesures propres à améliorer et à relever la condition des classes laborieuses.

Nous traversons une époque remplie d'épreuves difficiles pour la société européenne. La Belgique ne se laissera pas détourner de la voie sage et sûre dans laquelle elle est entrée. Elle a pu, par un heureux accord, concilier la stabilité avec le progrès, l'ordre avec la pratique de toutes les libertés.

Pour se maintenir dans cette voie, pour accomplir avec succès sa mission de paix et de travail, il suffit à la nation d'avoir foi en elle-même et de rester unie. Vous, messieurs, qui êtes l'expression fidèle de ses sentiments et de ses vœux, vous à qui elle a remis le dépôt de ses plus chers intérêts, vous répondrez dignement à son attente; vous accorderez au gouvernement les concours bienveillants dont il a besoin pour remplir sa tâche difficile, et, de nouveau, nos communs efforts auront bien mérité du pays.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 30 juin 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

Sont présents les citoyens Bouchardy, Bredin, Brossette, Carle, Chavent, Chipier, Ducarre, Edant, Grillet, Morel, Morlon, Rave, Régnv, Valois, Bernard, Bonnardel, Morellet, Dervieu, Fayolle, Fraisse, Pitiot-Coletta, Reveil, Bacot, Hodieu, Pain, Pailleron, Seriziat, Vachez, Brevard, Loyson, Prost, Ricard, Métra.

Les citoyens Ravu, Hobitz se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le citoyen maire expose au conseil qu'il a fait expédier ce matin à Paris une dépêche télégraphique pour demander immédiatement au ministère un secours de 400,000 francs, afin de payer l'échéance du 30; cette dépêche est partie à dix heures, et on attend la réponse.

Quant à l'impôt de 55 centimes, le commissaire dans le département du Rhône prétend que c'est un impôt départemental et non communal, et qu'il ne doit pas servir à la ville de Lyon exclusivement.

Une discussion très vive a eu lieu à ce sujet entre le commissaire du gouvernement et le citoyen maire, qui a prétendu que la ville n'avait pu être autorisée à s'imposer et n'avait fait usage de cette autorisation que dans l'intérêt et pour les besoins de la ville.

Le citoyen maire pense qu'il conviendrait d'envoyer un membre à Paris, afin d'éclairer la religion du ministre et d'insister auprès de lui pour obtenir une prompt solution.

Le citoyen Valois accepte cette mission et partira demain pour Paris. Le citoyen Morellet, qui se rend à Paris pour affaires personnelles, se joindra au citoyen Valois pour faire valoir les droits de la ville auprès du ministre.

Une discussion s'élève dans laquelle divers membres font valoir successivement les divers arguments qui militent en faveur des réclamations de la ville.

Le citoyen maire lit au conseil une note détaillée de dépenses faites sur l'impôt des 55 c., et que le commissaire du gouvernement prétend mettre à la charge de la ville. Le total de ces dépenses s'élève à 1,958,482 f. 77 c. En voici le détail :

Chantiers nationaux.	
Bureau central de l'organisation des chantiers.	8,477 f. 45 c.
Chemin de fer de Paris à Lyon.	307,000 »
Chemin de fer de Lyon à Bourgoin.	182,000 »
Fortifications et génie.	151,000 »
Améliorations au lit du fleuve du Rhône.	64,000 »
Dignes de subverse en amont des Brotteaux.	194,000 »
Remblais au bas-port de la Guillotière et Gare de la Vitrolerie.	156,000 »
Remblais et digues à la Tête d'Or.	90,000 »
Chemin de Choulans.	259,000 »
Chemin de l'impasse Saint-Clair à la montée Rey, et démolition.	50,400 »
Total.	1,618,877 f. 45 c.

Dépenses extraordinaires.	
A M. Arago, commissaire du gouvernement.	6,000 »
A M. Martin Bernard, commissaire du gouvernement.	6,000 »
A M. Laforest, maire de Lyon.	30,000 »
Total.	62,000 »
Secours aux communes.	
A la commune de la Croix-Rousse.	133,958 60
A la commune de la Guillotière.	85,040 »
A la commune de Vaise.	5,000 »
A la commune de Caluire.	11,000 »
A M. Mermoz, directeur des contributions, frais de confection du rôle.	666 72
Total égal.	4,958,482 f. 77 c.

Le rôle de 55 c. s'élève à 1,925,879 f. 50 c. et se divise ainsi :

Lyon.	1,659,514 f. 29 c.
La Croix-Rousse.	18,216 80
La Guillotière.	160,647 54
Vaise.	45,420 87

Le recouvrement fait sur le rôle est de 450,600 f. Le conseil repousse d'inscrire au compte de la ville des dépenses qui lui sont aussi évidemment étrangères, et le citoyen Valois fera valoir tous les arguments de nature à obtenir une solution favorable.

Le citoyen maire annonce que le général Neumayer a été appelé à Paris, par dépêche télégraphique. Son successeur, officier très distingué, est nommé depuis cinq jours et sera ici sous peu de jours. Le préfet, M. Amberg, est aussi nommé et va arriver.

Le citoyen maire annonce que le chantier de Perrache vient d'être licencié sur l'ordre du commissaire-général; les ouvriers seront envoyés sur le chemin de fer de Paris, à Collonges; les autres seront secourus à domicile.

Le citoyen Pailleron demande qu'on réforme l'état-major de la garde nationale.

Le citoyen maire répond que le colonel Denan, chargé du commandement provisoire de la garde nationale, va procéder à une organisation provisoire en attendant les nominations définitives.

Le citoyen Ducarre demande s'il serait possible de laisser la garde nationale désigner par le scrutin les candidats pour les grades d'officiers d'état-major.

Le citoyen maire répond que l'organisation dont s'occupe le colonel Denan n'est que provisoire, et que la demande sera prise en considération quand le nouveau général s'occupera de l'organisation définitive.

Le citoyen maire espère pouvoir soumettre au conseil, dans une des prochaines séances, l'état financier de la ville au 24 février et au 17 juin.

Le citoyen maire propose de renvoyer à la commission de la taxe du pain, l'examen de la proposition faite dans la précédente séance de tarifier le prix de la viande.

Le citoyen Pailleron propose de tarifier la viande et d'augmenter le droit d'entrée, sans que le prix de la viande en soit augmenté pour le consommateur.

Le citoyen Valois signale quelques abus commis à l'abattoir et aux barières, et qui élèvent le prix de la viande.

L'examen de la proposition relative à la taxation du prix de la viande est renvoyée à la commission chargée de fixer la taxe du pain.

Le citoyen maire expose que la police emploie 23 employés de plus que dans l'état normal. La nécessité de chasser de la ville les repris de justice, les vagabonds, rend ce surcroît de forces indispensable, et le maire pense que le conseil permettra la dépense de 1,800 fr. par mois que ce surcroît d'hommes occasionne.

Le conseil consent à cette dépense, et recommande à l'administration de veiller à l'introduction de nouveaux agents de la police, afin qu'on n'y voie figurer que des hommes connus par la municipalité.

Le citoyen Brossette demande qu'on imprime le budget de 1848. — Il sera fait droit à cette demande.

Le citoyen Hodieu demande que la municipalité retire aux clubs les locaux qu'elle a d'abord prêtés.

Le citoyen Bacot dit que les locaux loués par la ville pour les écoles des frères ont été retirés aux clubs, et que l'administration s'occupera de la question générale en ce qui concerne les locaux de la ville.

Le citoyen Bouchardy appelle l'attention de l'administration sur les clubs dans lesquels on prêche tous les soirs la guerre civile.

Le citoyen Loyson donne au conseil un renseignement important. Les ouvriers de Perrache sont venus le trouver et lui ont offert la poudre et les fusils qu'ils avaient enlevés à l'Etat; ils ont assuré avec l'accent peu douteux de la franchise que, sans les excitations constantes du club de Perrache, jamais ces détournements n'auraient eu lieu. Le citoyen Loyson ajoute que les président, vice-président et secrétaire de ce club ont été arrêtés.

Le citoyen Morellet désire que l'administration prête des locaux aux réunions qu'elle fera surveiller et qui n'abusent pas de cette autorisation.

Du reste, tous les membres sont d'accord sur le droit de la ville de retirer les locaux de la ville, et l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire exécuter les désirs du conseil.

Le citoyen Legault, directeur des théâtres, demande qu'une somme de 5,000 f. lui soit prêtée sur le cautionnement de 50,000 f. qu'il a dû verser ensuite de son traité.

L'administration de la ville pense qu'il n'y a pas lieu à accorder cette autorisation, et on propose de renvoyer à une commission l'examen des moyens proposés par le directeur des théâtres pour empêcher la fermeture de ces théâtres.

Les citoyens Chipier, Sériziat, Fraisse, Carle, Revril, Pailleron et Morel formeront la commission qui s'occupera de cette question; elle se réunira demain, à quatre heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté après une observation du citoyen Chipier qui désire que les comptes-rendus soient plus détaillés et indiquent les noms des orateurs.

Le conseil décide que les noms seront inscrits en regard des observations qu'ils auront faites.

La séance est levée à huit heures.

Chronique.

Plusieurs journaux ont annoncé que M. Marigné, maire de la Guillotière, avait été tué à Paris dans les rangs des insurgés; ce bruit est complètement faux; M. Marigné est arrivé à Paris le samedi 24; il a été depuis constamment en rapport avec les représentants du Rhône; après avoir toujours défendu la République, après avoir résisté avec une énergie incroyable, dans les circonstances les plus difficiles, aux fauteurs de troubles, M. Marigné n'aurait pas renié les opinions de toute sa vie en attaquant le gouvernement.

Une lettre de M. Marigné, arrivée jeudi à Lyon, doit rassurer ses amis sur son sort.

Dans l'après-midi du 27 juin, de fréquentes détonnations d'armes à feu n'ont cessé de jeter l'inquiétude dans la ville de Gex; elles impressionnaient d'autant plus douloureusement que, mardi, les dépêches télégraphiques n'annonçaient point encore positivement la fin de la guerre civile dans les rues de Paris. Ces détonnations, qui ressemblaient à un feu précipité de mouqueterie, ont fait croire aux campagnes voisines qu'une collision avait éclaté entre les habitants de Gex.

Que veulent donc les gens qui se livrent à des faits de cette nature? Et surtout que veulent les gens qui les provoquent? Nous croyons être l'organe de l'immense majorité de nos concitoyens, en blâmant ces imprudentes manifestations.

Quelques débris de l'émeute marseillaise, fuyant une juste répression, se sont répandus à la hâte dans le département des Bouches-du-Rhône et dans les départements environnants. Un certain nombre d'entre eux se sont arrêtés à Tarascon; d'autres sont venus jusqu'à Nîmes. L'autorité avait placé un piquet au chemin de fer de Beau-

caire pour surveiller l'arrivée des convois. On dit que quelques arrestations ont été opérées.

— Dimanche dernier, le banquet fraternel à 30 centimes annoncé par les travailleurs de Vienne, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean, a eu lieu dans une des prairies de Levau. Tout s'est passé avec calme et dans le plus grand ordre.

Spectacles du 2 juillet 1848.

GRAND-THÉÂTRE — (Prix réduits.) — Catherine Howard, drame. — La Mairaine, vaudeville.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les Deux Serruriers, drame. — Un Duel sous Richelieu, drame-vaudeville. — Demain, le Docteur noir, drame en sept actes.

Nouvelles diverses.

Par suite d'une législation exceptionnelle, en vigueur jusqu'à ce jour, les religieuses qui voulaient exercer la profession d'institutrice n'avaient qu'à présenter leurs lettres d'obédience sur le vu desquelles elles étaient autorisées. Ce privilège, qui les dispensait de fournir les certificats de capacité exigés des autres institutrices, ne devait pas être maintenu. Le citoyen ministre de l'instruction publique et des cultes l'a compris. Par arrêté du 3 juin, il a fait rentrer les religieuses dans le droit commun. A l'avenir, elles devront fournir leurs brevets de capacité pour être autorisées.

— M. Firmin Rozier est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, en remplacement de M. le prince de Ligne, démissionnaire.

— Dans la soirée du 28 juin, le préfet de la République, accompagné du maire d'Angers et d'un détachement de gardes nationaux, est allé fermer le club dit des travailleurs, où les cris séditieux de *Vive Barbès!* avaient été poussés. Il a saisi tous les papiers du club et fait poser les scellés sur la porte de la salle des séances.

— Les journaux judiciaires annoncent la liquidation de la maison de banque Clavelle d'Oisy et Pinard. On sait que l'un des chefs de cette maison, M. Clavelle d'Oisy, est compromis dans les derniers événements, et qu'il était l'auteur de l'article dans lequel le journal *l'Organisation du Travail* dénonçait les riches et en publiait la nomenclature.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* du 28 :

« Voici un fait bien significatif : hier au matin et avant-hier au soir, à l'appel qui a été fait des repris de justice en surveillance à Rouen, huit cents ont été constatés absents. »

— Le bruit répandu à Bourges que le chemin de fer du Centre avait été attaqué près de Choisy et qu'un pont avait été rompu est inexéc. Le chemin est intact. Seulement, le samedi quelques coups de fusil ayant été tirés sur un convoi, on a cru devoir retarder la circulation aux approches de Paris sur le chemin de fer d'Orléans.

— Des bruits répandus à Beaugency, Mer et dans les environs, faisaient craindre qu'une bande d'insurgés ne se fût réfugiée à Chambord; ces bruits avaient acquis une telle consistance, que quatre citoyens de Beaugency ont cru devoir les vérifier. Ils sont allés à Chambord en amateurs, recueillant sur la route la confirmation de ces bruits. Mais arrivés au château, ils ont bientôt reconnu que cette rumeur n'avait pas le moindre fondement. Ce qui a pu donner lieu à ces bruits, c'est l'ordre donné aux gardes de la propriété de veiller aux issues et de ne laisser pénétrer personne dans l'intérieur du parc pendant la nuit.

— On annonce que le citoyen Landrin est nommé préfet de police. (*Peuple Constituant.*)

— On dit que les rédacteurs de la *Presse* vont publier incessamment une brochure sur l'arrestation de M. de Girardin. Cette publication doit paraître d'ici à un ou deux jours.

— M. Georges Danton, fils du célèbre conventionnel, vient de mourir à l'âge de 55 ans, à Arcis-sur-Aube.

— Le *Peuple Constituant*, journal de M. de Lamennais, exprime le désir de voir diriger les insurgés prisonniers vers l'Italie pour servir d'avant-garde à l'armée française, au lieu de les conduire sur un lieu de déportation.

— On raconte encore une action héroïque d'un jeune soldat de la garde mobile. Le jeune Letellier, de la 7^e compagnie du 18^e bataillon, venait de voir tomber à son côté un de ses camarades, blessé à mort. Lui-même avait reçu une balle sur le canon de son fusil, et la commotion avait été telle qu'il avait dû laisser tomber son arme.

Excité plutôt qu'effrayé par le spectacle de la mort, Letellier croit cependant qu'il doit, avant tout, rendre les derniers devoirs à son camarade. Il charge le blessé sur ses épaules et le porte mourant à l'Hôtel-Dieu.

Mais aussitôt il revient plus ardent que jamais et monte le premier à l'assaut de la barricade de la place Maubert, au milieu d'une grêle de balles, et fait lâcher pied aux insurgés.

Ses camarades, transportés d'enthousiasme devant cette conduite héroïque, ont porté Letellier en triomphe, et le lieutenant du 8^e bataillon l'a forcé d'accepter un certificat constatant les faits que nous venons de rapporter.

Ce jeune homme est d'une stature élevée et a une physionomie distinguée; quelque temps avant de s'engager dans la garde mobile, il venait de recevoir son diplôme de bachelier-ès-lettres et de commencer son droit à la Faculté de Paris.

BULLETIN FINANCIER.

L'annonce que le tirage des obligations de la ville de Paris devrait avoir lieu demain 1^{er} juillet, a été remis au 25 juillet, sous le prétexte de l'occupation de l'Hôtel-de-Ville par l'autorité militaire, n'a pas paru un motif suffisant pour différer de quinze jours cette opération importante pour le crédit de l'administration municipale; aussi, ces obligations, ouvertes à 1160, sont tombées à 1145, ce qui présente une baisse de 30 fr. sur le prix d'hier.

Peu de variations sur les actions de chemins de fer; il n'y a pas eu de cours sur les actions d'Orléans, ce qui est fort rare. Le Rouen ferme à 405 75, soit 1 fr. 25 c. de baisse sur hier; on a traité du Versailles (rive droite) à 120, et du Versailles (rive gauche), à 95. Le Nord ferme à 555 75, soit 2 fr. 50 de hausse sur hier.

On a traité des actions des quatre canaux à 765 fr.

Il s'est négocié du 5/0 belge de 1840 à 67, et du 2 1/2 belge à 55.

L'emprunt romain 88 1/4, 88 1/2.

Tous les jours, il y a des opérations sur les actions de zinc de la Vieille-Montagne, qui ont eu cours à 2125 et 2150.

Les cours de la rente 5/0 se sont maintenus à 46; trois fois ce même prix a eu lieu, et il est resté le dernier, après deux prix alternatifs à 45 75.

La rente 5/0 a débuté à 69 50; elle est venue un instant à 69 75, puis elle a fléchi à 69.

Les bons du Trésor continuent à monter, on a traité successivement à 20, 19 et 18 0/0 de perte, c'est une amélioration très notable qui annonce qu'on a espérance dans la position qui sera faite aux porteurs de ces bons. Aujourd'hui on a détaché le coupon de dividende des actions de la Banque de France, qui a été fixé à 50 par action pour le premier semestre de l'année 1847; cette valeur a ouvert à 1253, elle est montée à 1260, et elle reste à 1255; en ajoutant à ces prix le coupon détaché de 50 fr., cela présente une hausse sur hier.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 28 juin. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais sont très bien tenus, mais les affaires sont languissantes. Les consolidés sont à 85 1/2 3/8; bons de l'Échiquier, 58 à 44 de prime; nouv. 5 1/4, 84 5/8; actions de la Banque, 489 à 192; les fonds étrangers sont calmes; fonds espagnols, 11 5/8; nouv. 5 0/0, 25 5/4; portugais, 46 1/4; mexicains, 46; belges, 4 1/2, 58 à 60; brésiliens, 64 à 66.
Berlin, 27 juin. — 5 1/2 0/0, 67 5/4 arg.
Francfort, 27 juin. — 5 0/0, 57 5/4 pap.; banq., 1050 pap.; 1020 arg.; 5 0/0 esp., 46 1/2 pap.; 46 arg.
Hambourg, 26 juin. — Ard., 5 0/0, 8 1/2 pap.; 3 0/0, 46 pap.; 45 1/2.
Amsterdam, 28 juin. — 5 0/0 Esp., 8 1/8 à 15/16; 5 0/0, 25 1/4 à 1/2; intég. 2 1/2, 42 3/8; 5 0/0, 48 15/16; 4 0/0, 64 5/8; ard. (de 510), 8 9 1/6 à 5/8.
Bruxelles, 29 juin. — Emprunt Ardoin (non coté), 5 0/0 (1840), 66 3/4; (1842) 66 3/4; 4 1/2, 60 5/4; 4 0/0, 54 1/2; Banque belge, 54 5/4.

Nouvelles Étrangères.

ALLEMAGNE.

Il n'y a point de nouvelles de Vienne. On y avait appris seulement le 21 que l'empereur était gravement malade à Inspruck. Le prince de Windischgrätz, avec 30,000 hommes sous ses ordres, a été nommé commissaire civil et militaire de Prague.

On a accueilli très favorablement à Vienne la nouvelle que l'empereur a choisi pour lui succéder l'archiduc Jean.

A Berlin, d'après des lettres du 23 et du 24 juin, il règne une grande fermentation. Une résolution ministérielle vient d'expulser de la capitale prussienne les membres du comité central républicain. On s'attend à des événements. Le ministère est toujours désorganisé.

Une ordonnance royale du 23 septembre porte ce qui suit : « 1° Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut être poursuivi à raison d'opinions par lui émises dans l'exercice de ses fonctions; 2° aucun membre de l'Assemblée ne pourra être arrêté, pendant la durée de la session, sans l'autorisation de l'Assemblée, si ce n'est dans le cas de flagrant délit ou dans les vingt-quatre heures après que le crime aura été commis. La même autorisation est nécessaire pour une arrestation pour dettes; 3° toute instruction et procédure contre un membre de l'Assemblée sera suspendue si l'Assemblée l'ordonne formellement. »

Dans la Thuringe, à Weimar et du côté d'Apolda, l'esprit révolutionnaire se propage vivement. A Apolda, on a tenté de démolir l'hôtel-de-ville. Partout la classe moyenne ne voit son salut que dans la République, et cette opinion est partagée par le peuple des campagnes qui gémit depuis si long-temps sous l'oppression.

L'union de la France républicaine et de l'Allemagne est saluée avec enthousiasme à Francfort.

Immédiatement après la séance de l'Assemblée Nationale, où les nobles paroles du député Raveaux ont donné lieu à la réponse de l'Assemblée et du public des tribunes, en reconnaissance de la manifestation de l'Assemblée Nationale de Paris, le 24 mai, pour un pacte fraternel avec l'Allemagne, le chargé d'affaires de la République française, M. Savoie, accompagné du secrétaire de légation, M. Augute Julien, s'est rendu chez le député Raveaux pour le remercier, au nom de la République française, de la sympathie qu'il lui a témoignée.

— On lit dans le *Journal de Francfort* : « Aujourd'hui l'Assemblée Nationale s'est occupée des événements de Prague. M. de Schmerling a annoncé que ce matin à huit heures la diète avait décidé d'inviter les gouvernements de Bavière, de Prusse et de Saxe à faire entrer des troupes en Bohême pour le rétablisse-

ment de l'ordre, si la demande en était faite par les autorités autrichiennes. »

— L'Assemblée Nationale de Francfort a revêtu l'archiduc Jean du pouvoir central provisoire.

La *Gazette des Postes* de Francfort, du 28 juin, dit que les cours de Stockholm et de Saint-Petersbourg ont blâmé l'attaque des Danois contre les troupes fédérales, après l'évacuation du Jutland. A la suite de cette manifestation, à laquelle s'est jointe l'Angleterre, une conférence eut lieu entre la Prusse, la Russie et la Suède, pour s'entendre sur les intérêts communs. La paix de ce côté est donc possible.

Les bureaux de la *Gazette de Vienne* ont été envahis par le peuple et saccagés.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, 23 juin : « Depuis quelques jours, on s'entretient dans certains cercles d'une correspondance secrète de l'empereur de Russie avec Louis Bonaparte, par l'intermédiaire du duc de Leuchtenberg. On raconte que le czar désire que Bonaparte parvienne à la dictature ou, si possible, à l'empire, qu'il est convaincu que le temps de la branche aînée comme de la branche cadette des Bourbons est passé. On ajoute que c'est l'or de la Russie qui paie les orateurs bonapartistes des boulevards de Paris. La Russie est disposée, en présence de Louis Bonaparte empereur ou dictateur, à renoncer à la Pologne et à se dédommager de cela en Orient. On espère également obtenir le consentement de l'Angleterre, en lui abandonnant une partie de l'Égypte. Qui pourrait dire, au moment actuel, jusqu'où la Russie, tranquille à l'intérieur, étend sa politique. »

RUSSIE.

Toutes les correspondances du nord et de l'est de l'Europe parlent des armements considérables de la Russie. Un journal de Riga énumère les forces mises en mouvement sur les frontières de l'Allemagne; il porte le nombre de l'infanterie à 270,000 hommes, et celui de la cavalerie à 70,000.

On lit aussi dans une lettre de Riga que de graves désordres auraient éclaté à Saint-Petersbourg, qu'ils auraient été réprimés, mais que des centaines de personnes auraient péri.

D'ailleurs, toujours les mêmes contradictions dans les correspondances au sujet des préparatifs russes, nuls suivant les uns, formidables suivant les autres.

— On assure que le gouvernement russe a adressé une note au roi de Danemark, par laquelle il l'engage fortement à accepter les propositions de paix déjà faites par les Anglais.

On apprend d'une manière authentique, dit également une lettre de Königsberg, en date du 18 juin, que la frontière de Polangen jusqu'à Kowno est occupée par des troupes russes considérables. Le conseiller de régence Mulner se rend à Berlin pour rendre compte de l'état des choses.

Cependant la Russie paraît avoir un foyer incendiaire dans son propre sein, où la *Jacquerie* lève la tête d'une façon terrible. Les bruits les plus sinistres commencent à circuler à Saint-Petersbourg.

ESPAGNE.

Selon la *Gazette du Languedoc*, le général Cabrera serait entré en Catalogne le 24, accompagné d'un de ses aides-de-camp, d'un nombreux état-major et d'une forte escorte de cavalerie. En touchant le sol de cette Espagne qu'il avait remplie de ses exploits, son émotion était profonde. Il s'est retourné, les yeux pleins de larmes, vers ses compagnons d'armes, et aussitôt des cris de *Vive l'Espagne! Vive le roi!* sont sortis de toutes les bouches.

Les troupes de Boquica l'attendaient; ce brave compagnon d'exil, en apercevant le général, a couru se jeter dans ses bras et de nouveaux cris de *Vive Charles VII! Vive Cabrera!* ont retenti avec le plus grand enthousiasme.

TURQUIE.

Le choléra-morbus, qui semblait vouloir disparaître complètement de Constantinople, a subi dernièrement un mouvement de recrudescence assez marqué et qui ne s'est pas ralenti depuis. Cela doit être uniquement attribué à l'usage immodéré des fruits.

Du 6 au 12 de ce mois, il a été constaté une quarantaine de cas dans les différents quartiers de la capitale, et quelques uns de ces cas ont été suivis de mort. Depuis le 12, la maladie s'est maintenue dans le même état; elle n'a ni progressé ni diminué.

Le journal de Galatz nous annonce, dans sa feuille du 8 juin, que le choléra, qui avait sensiblement diminué dans cette ville, y a repris de nouveau sa marche ascendante, par suite des fortes chaleurs qui y règnent. Du 21 au 26 mai, on y avait constaté 118 cas dont 34 suivis de mort. Dans la journée du 24, sur 43 personnes atteintes, 17 ont succombé à la maladie.

Les lettres de Bucharest du 3 juin annoncent que le choléra venait de faire son apparition dans cette ville, où l'on avait déjà constaté deux ou trois cas. (*Journal de Constantinople.*)

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Le sieur RENAUD, tenant un café-restaurant, cours Lafayette, aux Brotteaux, 8, prévient le public qu'à dater du 1^{er} juillet 1848, il se sépare de son associé et n'aura rien de commun avec lui. Ne pouvant satisfaire à ses engagements, il fait acte d'abandon de ses créances et les liquide.

Bourse de Paris du 30 juin 1848.

Les cours de la rente se sont bien soutenus, et ils ont même éprouvé une légère tendance à la hausse.

Les chemins de fer étaient offerts et sans affaires. La rente 5 0/0 a ouvert à 46; elle a varié de 47 75 à 46; elle reste à 46. La rente 3 0/0 a ouvert à 69 50, et a varié de 69 75 à 69, elle ferme à 69. Le coupon de la Banque de France a été détaché aujourd'hui; le dividende est de 50 francs.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	46	46
Quatre pour cent français	55 50	55
Quatre et demi pour cent	69	69
Cinq pour cent français	69 50	69
Cinq pour cent belge (1842)	67	67
Cinq pour cent romain	58 1/4	58 1/2
Cinq pour cent napolitain	71 50	71 75
Banque de France	425	425
Saint-Germain	120	120
Versailles (rive droite)	93	93
Versailles (rive gauche)	93	93
Paris à Orléans	402 50	403 75
Paris à Rouen	402 50	403 75
Rouen au Havre	217 50	217 50
Avignon à Marseille	32 50	32 50
Strasbourg à Bâle	25 1/2	25 1/2
Orléans à Vierzon	598 75	597 50
Orléans à Bordeaux	531 25	533 75
Chemin du Nord	552 50	553 75
Paris à Strasbourg	540	540
Tours à Nantes	508 75	510
Paris à Lyon	508 75	510



LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

COMPTOIR DE L'INDUSTRIE LYONNAISE.

SOCIÉTÉ ANONYME PAR ACTIONS DE 100 FRANCS, AU CAPITAL DE 3,000,000 DE FRANCS.

AUTORISÉE PAR LE CITOYEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE.

Ce Comptoir, spécialement créé dans le but de faciliter les opérations du petit commerce et de l'industrie, fonctionnera dès qu'il aura émis pour 400,000 francs d'actions.

On souscrit chez M. VINDRY père et fils, banquiers, rue Saint-Pierre, n° 10.

Une réunion générale des actionnaires actuels et de ceux qui auraient le désir de souscrire aura lieu mardi 4 juillet courant, à sept heures précises du soir, dans la salle des cours, au palais Saint-Pierre, place des Terreaux. (2824)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, pardevant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, sauf enchère générale sur la totalité, de **DEUX MAISONS** situées à Lyon, place des Petits-Pères, n° 10, dépendant de la succession de feu François Tranchat père, qui était mécanicien, demeurant au même lieu.

L'adjudication aura lieu le 22 juillet 1848, à midi.

1^{er} LOT. — Il se compose de la maison qui est sur la place des Petits-Pères, n° 10, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et second étages, avec grenier.

La mise à prix est de dix-huit mille francs; et son revenu annuel est de 3,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

2^e LOT. — Il se compose d'une autre maison située derrière le premier lot, duquel il est séparé par une cour, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et trois étages. — Mise à prix: dix mille francs, et son revenu annuel est de 2,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

Il y aura épreuve sur la totalité. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, et pour la communication du cahier des charges, au greffe dudit tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (4669)

VENTE FORCÉE. Lundi prochain 3 juillet 1848, à dix heures du matin, sur la place Colbert de cette ville, il sera procédé à la vente forcée aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en bois de métiers, mécaniques à la Jacquard, tables, buffets, chaises, glaces, poêle en fonte, etc., etc. (2831)

Etude de M^e Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1.

VENTE Pa la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 15 juillet 1848, au pardessus la mise à prix de 10,000 f., d'une **belle propriété** sise à Lyon, quartier Saint-Iréné, territoire des Granges, ayant une entrée sur le chemin de Granges, n° 7, et une autre sur le chemin dit du pont d'Alai, composée d'une grande et belle maison bourgeoise, bâtiment d'exploitation, serre et pompe, jardin potager, verger, salle d'ombrage, bosquets, espaliers, grand nombre d'arbres fruitiers, arbustes, plantes et vases à fleurs; le tout clos de murs et de la contenance d'environ 55 ares 60 centiares.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1, à côté le Palais-de-Justice. (4724)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 10.

VENTE aux enchères d'un établissement de **Bains** situé à Lyon, dans un des meilleurs quartiers.

Le mercredi 5 juillet 1848, à l'heure de midi, il sera procédé à la vente aux enchères dudit établissement de Bains, pardevant ledit M^e Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (6222)

PLUS D'ARSENIC !!!
 Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 46, à Lyon. 7016

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son il guérit en 6 jours les écoulements sans écailles, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le véritable mais cher DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Monnaie, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

MALADIES SECRETES.
 Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE.**) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoy, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (*Affranchir.*) (3486)

MESSAGERIES GÉNÉRALES
 De la Belgique.
 J.-B. VAN GEND ET C^e.

L'administration, dont le siège central est établi à Bruxelles, rue du Marais-Saint-Jean, n° 4, a l'honneur d'informer MM. les négociants, fabricants et banquiers, qu'elle vient de monter dans son établissement un bureau spécial de recouvrements de toute espèce d'effets sur la Belgique.

La plus grande exactitude, ainsi que toute la célérité possible, sont assurées dans le retour des fonds ou des mandats non payés.

Les tarifs de recouvrement et de commission sont des plus modérés.

MM. les commerçants à qui l'administration sus-nommée fait offre de service, peuvent s'adresser, pour avoir connaissance des tarifs, aux administrateurs de l'exploitation, qui s'empresseront de les leur envoyer en indiquant les prix du port et de la commission pour toutes les villes de la Belgique, ainsi que le prix du port pour les retours des fonds. (2829)

EAUX THERMALES SULFUREUSES
D'ALLEVARD.

L'établissement sera ouvert cette année le 10 juin.

L'hôtel garni est indépendant du restaurant. Il y aura trois départs par jour de Grenoble à Allevard, faisant le trajet en quatre heures. Les bureaux sont établis place Grenette, au café Savin, n° 6; place Notre-Dame, au café du Nord, et rue Très-Cloîtres, chez Villiot, aubergiste.

Les personnes qui désirent retenir des logements ou obtenir quelques renseignements sur les eaux sont priées de s'adresser à M. Bouvret-Rocour (Hippolyte), directeur de l'établissement. (2720)

Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et COMPRESSES **D'ALBESPEYRES,**
 Chez MM. les pharmaciens. — *Se méfier des contrefaçons.*